



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2022-120

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE MUNICIPAL PRONONCANT POUR UNE PERIODE TEMPORAIRE LA FERMETURE DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'intervention au sein des équipements sportifs durant la période estivale.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les équipements sportifs municipaux énumérés à l'article 2 sont interdits d'accès à tout public pour toute manifestation de plein air et en intérieur, à partir du lundi 1er aout 2022 jusqu'au lundi 15 aout 2022 inclus.

Article 2 : Les équipements sportifs municipaux concernés par cette mesure sont énumérés ci-après :

- Le Stade des Présidents Cachera
- Le Dojo
- La Salle Pierre Durot
- La Salle Pont de Pierre
- Stade de la Tuilerie
- Salle polyvalente

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Les associations sportives

A Wallers, le 29 juillet 2022
Le Maire
Salvatore CASTELLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.